SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES
Section locale de Montréal

Amendement

EFFECTIFS

→ ETV ←

VOICI LES EFFECTIFS DE L'ETV PRÉSENTÉS PAR L'EMPLOYEUR, QUI SERONT MIS EN PLACE LE 23 AVRIL 2017.

PO4 À PLEIN TEMPS

32 POSTES DE PO4 À TEMPS PLEIN SERONT CRÉÉS LE 19 MARS 2017, CONFORMÉMENT À L'ANNEXE P DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

Sections pour lesquelles aucune signature n'est requise :

Quai 400	Création de 10 postes	PO4 plein temps	Quart de nuit
Quai 600	Création de 4 postes	PO4 plein temps	Quart de nuit
OTD	Création de 10 postes	PO4 CRT	Quart de nuit
OTD	Création de 3 postes	PO4 CRT	Quart de soir

La signature sera requise dans les secteurs suivants, tel que prévu à l'article 13.04 a) de la convention collective :

13.04 a) « Lorsqu'un horaire de travail est modifié en vertu de la clause 14.10 ou 14.12 (excluant l'heure de la pause-repas), les employées et employés qui sont titulaires d'affectations dans la même classe d'emploi au sein de la section ou au sein du bureau de poste, s'il n'y a pas d'autres sections, choisissent les affectations du nouvel horaire par ancienneté.

L'affectation vacante qui en résulte est offerte par ancienneté au sein de la section aux employées et employés de la classe d'emplois de cette affectation. »

⌦ **Douanes et Réparation** :
Changement d'horaire du quart de jour
De 06h30 à 14h30

Création d'un poste de PO4
Quart de soir de 15h30 à 23h30

⌦ **Colis-Inter / Arrivant** :
Création de 4 postes de PO4 *(effectif total : 15)*
Changement d'horaire du quart de soir
De 15h00 à 23h00

PO4 À TEMPS PARTIEL

12 POSTES DE PO4 À TEMPS PARTIEL SERONT CRÉÉS LE 23 AVRIL 2017.

Section pour laquelle aucune signature n'est requise :

UMP	Création de 2 postes	PO4 temps partiel	Quart de nuit

VERSO

La signature sera requise dans les secteurs suivants, tel que prévu à l'article 13.04 a) de la convention collective :

⌦ **Quai 600** :
Changement d'horaire
Lundi de 23h30 à 07h30
Mercredi à samedi de 02h30 à 07h30

⌦ **Colis-Inter / Arrivant** :
Changement d'horaire sur le quart de soir
Lundi au vendredi de 18h30 à 23h30
+ ¼ le dimanche de 15h30 à 19h30

⌦ **OTD** :
Création de 10 postes de jour avec un horaire différent
Samedi et dimanche de 07h30 à 15h30
Lundi de 11h30 à 15h30
**** Maintien des 12 postes existants (ven 11h30 à 15h30 + sam et dim 07h30 à 15h30) ****

Création de 10 postes sur le quart de soir *(effectif total : 17)*
Changement d'horaire
Dimanche de 15h30 à 23h30
Mardi au vendredi de 18h30 à 23h30

Pour le secteur suivant, c'est l'article 13.04 b) qui devra être considéré :

13.04 b) *« Si une affectation est déplacée d'une section à une autre, les employées et employés de la section de départ qui sont de la même classe d'emplois que l'affectation déplacée se voient offrir par ordre d'ancienneté la possibilité de combler les affectations de même classe d'emplois qui restent dans la section. L'employée ou l'employé qui, suite à la mise au choix susmentionnée, se retrouve sans affectation devient non affecté et est temporairement affecté en vertu de l'alinéa 13.18 f) à l'affectation déplacée de l'autre section. L'affectation déplacée fait l'objet d'une mise au choix par ordre d'ancienneté conformément à la partie C de l'article 13. »*

⌦ **Quai 400** :
Élimination de 10 postes à temps partiel sur le quart de nuit.

PO5

3 POSTES DE PO5 CRÉÉS POUR LE 19 MARS 2017 (ANNEXE P)
7 POSTES DE PO5 CRÉÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

Secteurs pour lesquels aucune signature n'est requise :

Quai 400	Création de 5 postes	Quart de nuit
Colis-Inter / partant	Création de 2 postes	Quart de jour
Colis-Inter / partant	Création de 2 postes	Quart de soir
OTD	Création de 1 poste	Quart de nuit

Solidarité,

Lise-Lyne Gélineau
Présidente
STTP-Section locale de Montréal
LLG/sg sepb-574

Montréal, le 20 mars 2017 / 143